



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de Vallée de la Tet

Commune d'ILLE SUR TET

ARRETE DE DELEGATION
DE FONCTION A UN ADJOINT

N° 2020/053

Le Maire de la commune d'Ille sur Tet,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection de Madame Caroline PAGES en qualité d'adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre la bonne marche des services municipaux et pour assurer une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents puissent être assurés par les Adjoints au Maire ;

ARRETE :

Article 1 : Madame Caroline PAGES, quatrième adjointe au Maire, est chargée des affaires scolaires, de l'enfance, de la jeunesse et de la propreté.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- Les conditions d'enseignement dans les écoles maternelles et primaires de la commune ;
- Les inscriptions scolaires ;
- Les relations avec les directions des écoles maternelles et primaires, et la représentation de la commune dans les conseils d'écoles ;
- Les relations avec la communauté de communes, en particulier dans l'élaboration et la mise en place du Plan Educatif Local, pour les activités périscolaires, et la restauration scolaire ;
- La conception, l'animation et la mise en œuvre des actions de la commune en faveur de la jeunesse.
- Le conseil municipal des jeunes
- La propreté urbaine.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Caroline PAGES, à l'effet de signer, sous ma surveillance et ma responsabilité tous actes, courriers et documents n'ayant pas valeur décisive dans les domaines de sa délégation de fonction.

La signature par Madame Caroline PAGES des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune. Une copie sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Prades ainsi qu'à Madame le receveur municipal.

Fait à Ille sur Tet, le 12 juin 2020,

Reçu notification du présent arrêté
A Ille sur Tet, le 12/06/20
Le délégataire,



Le Maire,



William BURGHOFFER

